

ARRETE N°A2024_131

Délégation de signature à Monsieur Philippe VAN ELSLANDE, Directeur Général Adjoint Solidarités

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2213-6, L. 2215-4, L. 2215-5 et R. 2122-8,

VU le code de procédure civile

VU le code de procédure pénale,

VU la délibération n°DCM2022_001 du conseil municipal en date du 5 février 2022 portant élection du Maire,

VU l'arrêté n°A2023_067 en date du 21 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe VAN ELSLANDE, Directeur Général Adjoint Solidarités,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Il est donné délégation de signature à Monsieur Philippe VAN ELSLANDE, Directeur Général Adjoint Solidarités, en l'absence et en cas d'empêchement des adjoints ainsi que du Directeur Général des Services, pour :

- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, et la légalisation des signatures,
- les attestations d'accueil.

ARTICLE 2 – Il est également donné délégation de signature à Monsieur Philippe VAN ELSLANDE, dans les mêmes conditions, à l'effet de signer tout acte, à l'exclusion des décisions que le Maire prend par délégation du conseil municipal, dans l'ensemble des secteurs relevant de la Direction Générale Adjointe Solidarités.

Cette délégation de signature s'entend dans les limites suivantes :

- les pièces administratives, documents et courriers pris en application d'une décision municipale ne requérant que la seule responsabilité des services et ne comportant pas d'opportunité à caractère politique,
- les bons de commande et propositions de paiement en exécution d'une décision municipale et comportant un financement, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros HT,
- les documents individuels de prise en charge,
- les notes et courriers à caractère administratif.

ARTICLE 3 – En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Philippe VAN ELSLANDE, Directeur Général Adjoint Solidarités, et en l’absence de Monsieur Fabrice MATHIEU, Directeur Général des Services, il est donné délégation de signature, dans les limites fixées par l’article 2 du présent arrêté, dans l’ordre suivant :

- Madame Emilie BARTOLO, Directrice Générale des Services Techniques,
- Monsieur Ilhan YILDIZ, Directeur Général Adjoint Ressources.

ARTICLE 4 – Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront porter la mention suivante :

*« Pour le Maire et par délégation,
Philippe VAN ELSLANDE
Directeur Général Adjoint Solidarités »*

ARTICLE 5 – Le présent arrêté annule et remplace l’arrêté n°A2023_067 en date du 21 février 2023 et prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Philippe VAN ELSLANDE et copie en sera adressée à :

- Monsieur Fabrice MATHIEU,
- Madame Emilie BARTOLO,
- Monsieur Ilhan YILDIZ,
- Monsieur le Procureur de la République.

Fait en Mairie à Bondy,

Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional